

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Bordeaux, le 3 décembre 2019

L'avis d'opportunité du 3 décembre 2019 annule et remplace l'avis d'opportunité du 15 octobre 2019 en raison d'une erreur matérielle dans le paragraphe 1 de la page 2 qui est modifié comme suit : "exclusion des secteurs de plaine au sud-ouest et au nord est"(et non nord ouest).

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 janvier 2019, vous m'avez transmis la délibération de votre assemblée plénière du 17 décembre 2018 approuvant à l'unanimité l'étude d'opportunité et le périmètre d'étude du projet de parc naturel régional « Gâtine poitevine ».

Conformément aux dispositions de l'article R.333-6 du code de l'environnement, vous trouverez ci-après mon avis d'opportunité sur ce projet de création d'un nouveau parc naturel régional (PNR) et en particulier sur le périmètre d'étude proposé. Cet avis s'appuie notamment sur les avis consultatifs et recommandations formulés par le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) et par la Fédération des PNR de France (FPNRF). Vous trouverez en pièce jointe ces avis tous deux rendus le 19 juin 2019.

Pour élaborer mon avis je me suis également appuyée sur les attendus du classement tels que prévus au code de l'environnement (art R.333-4) qui prévoit qu'il doit être fondé en particulier sur les critères suivants :

« 1° La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la ou les régions concernées un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;

2° La cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur existants ou projetés. »

L'analyse du CNPN, de la FPNRF et de mes services sur les différents secteurs du périmètre d'étude du projet de PNR de Gâtine poitevine a été menée selon ces critères réglementaires. Elle a conduit à reconnaître les richesses patrimoniales du territoire, notamment paysagères et naturelles avec les cortèges de milieux et de faune associés au bocage, sa responsabilité en matière de gestion de l'eau compte tenu de sa position en tête de bassin (charnière entre les bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne) mais aussi la richesse du patrimoine culturel, architectural et historique.

Monsieur Alain ROUSSET
Président
Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
14 Rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX CEDEX

Afin de renforcer l'identité patrimoniale et la cohérence du projet, critères majeurs de classement il sera toutefois nécessaire de ré-interroger le périmètre envisagé pour tenir compte des recommandations du CNPN et de la FPNRF, à savoir :

- exclusion des secteurs de plaine au sud-ouest et au nord-est ;
- extension au secteur de bocage dense de l'ancien canton de Moncoutant (soit a minima les communes de Saint-Paul-en-Gâtine, l'Absie, Largeasse, Traves, Neuvy-Bouin et Clessé voire celle de La Chapelle-Saint-Etienne incluse pour plus des 2/3).

Sur l'exclusion des secteurs de plaine

Le périmètre proposé permet d'intégrer dans le périmètre d'étude l'ensemble des communes de l'actuel PETR de Gâtine et notamment des communes importantes (de plus de 1 000 habitants) comme Airvault, Ardin et Coulonges-sur-l'Autize qui sont des centres économiques et de service pour les habitants des communes du cœur bocager.

Par suite, il m'apparaît possible de conserver les secteurs de plaine dans le périmètre d'étude. Je vous recommande cependant de compléter le diagnostic du territoire pour mieux démontrer la cohérence d'ensemble en termes de paysage, d'unité bio-géographique et économique.

Sur l'extension au secteur nord-ouest de Moncoutant

L'intégration de ce secteur au périmètre d'étude permettrait de renforcer l'identité « bocage » du projet et me paraît devoir être étudiée en faisant l'objet d'une concertation avec les communes concernées. Cette étape est en effet indispensable pour vérifier l'intérêt et l'adhésion de ces communes à la démarche de classement.

Dans le cas où aucune commune ne souhaiterait intégrer la démarche, je considère que la procédure d'élaboration de la charte pourra se poursuivre en conservant le périmètre actuel.

À l'inverse, si certaines communes manifestaient leur intérêt pour la démarche, leur intégration devrait être accompagnée d'une évolution de la gouvernance du projet qui ne pourrait plus relever du seul syndicat mixte du PETR de Gâtine. En effet, il conviendrait alors de formaliser les modalités d'association de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et des communes concernées (cf art R.333-5 du code de l'environnement).

Par ailleurs, je vous rappelle que toute évolution, même minime, du périmètre d'étude doit être accompagnée d'une délibération de votre assemblée étant donné que la détermination de ce périmètre et les modalités d'association des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements relèvent de votre compétence.

Sous réserve de la prise en compte de ces recommandations sur la définition du périmètre d'étude, je souhaite que la procédure de création de ce nouveau parc naturel régional puisse se poursuivre dans les meilleurs délais.

Vous trouverez à cet effet en annexe une note des enjeux identifiés par l'État sur le territoire du périmètre d'étude actuel afin de nourrir dès maintenant la préparation du lancement du diagnostic de territoire et l'élaboration de la charte.

J'appelle particulièrement votre attention sur la nécessaire cohérence à apporter dans la mise en œuvre des politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire au travers du SCOT et des PLUi qui ont une obligation de compatibilité avec les dispositions d'une charte de PNR (rapport et plan).

La réalisation et l'adoption des 4 PLUi en cours sur le territoire du Pays de Gâtine (Val d'Egray, Gâtine-Autize, Parthenay-Gâtine et Airvaudais-Val de Thouet) et à des stades divers, permettra de traduire de manière opérationnelle les objectifs du SCOT Pays de Gâtine en vigueur depuis 2015, de détecter les évolutions éventuelles nécessaires et ce en cohérence avec les orientations et dispositions qui seront retenues dans le cadre de l'élaboration de la charte.

Trois autres recommandations du CNPN ou de la FPNRF retiennent également particulièrement mon attention :

- créer le plus tôt possible un conseil scientifique et prospectif qui apporterait une contribution à l'élaboration de la charte ;
- développer les partenariats et collaborations avec le tissu associatif, très riche en particulier dans le domaine culturel ;
- en matière d'ingénierie, renforcer rapidement l'équipe en charge de l'élaboration de la charte avec des compétences biodiversité et paysage afin de compléter l'équipe actuelle en charge du projet dans le PETR.

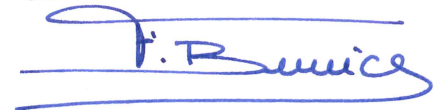
Concernant l'association des services de l'État à la démarche :

- la préfète des Deux-Sèvres et la sous-préfète de Parthenay me représenteront dans le comité de pilotage du projet ;
- elles seront assistées par la DREAL et la DDT des Deux-Sèvres qui participeront également à ce comité ainsi qu'aux comités ou groupes de travail techniques que vous mettrez en place.

Vous veillerez également à associer les services et établissements publics dont vous trouverez la liste en annexe, en fonction de leurs domaines d'intervention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La Préfète de Région



Fabienne BUCCIO

Copie :

- M. le Président du PETR de Gâtine
- Mme la Préfète des Deux-Sèvres et Mme la Sous-Préfète de Parthenay
- DREAL / DDT 79